



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales*

DECISION N° 2024_13

**portant acquisition de WatchGuard pour le
système informatique de la mairie**

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,
alinéa 1,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement du budget principal,

Vu le devis de la société APOGEA,

*CONSIDERANT, que pour la bonne continuité des services, il convient de procéder au renouvellement des
WatchGuard du système informatique de la mairie,*

DECIDE

Article 1 - De procéder à l'acquisition, pour trois ans, de 3 Watchguard pour le système informatique de la
mairie, auprès de la société APOGEA, pour un montant total de 5 382,00 € HT, soit 6 458,40 € TTC.

Article 2 - Cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal 2024.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse le 16 mai 2024

Anne PERRIN
Maire de Lécousse